



L'Association Verdilly Nature et le CFPPA de Verdilly
organisent la Fête de Printemps
Le Dimanche 18 Mai 2025
Au Château de Verdilly

FICHE INSCRIPTION BROCANTE

NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

TELEPHONE :

N° CARTE D'IDENTITE :

NOMBRE DE METRES SOUHAITES :

TARIFS : 2 mètres gratuits pour les habitants de Verdilly

3 mètres gratuits pour les adhérents de l'association Verdilly Nature

2,00 € le mètre pour les extérieures et le mètre supplémentaire pour tous,
règlement sur place, le jour de la manifestation

CAUTION : 10,00 € payable par chèque à l'inscription, restitué en fin de journée
pour les participants et encaissé pour les personnes non présentes

Chèque à l'ordre de "Verdilly Nature"

Fiche d'inscription et chèque à déposer ou à envoyer à la Mairie de Verdilly,
avant le 11/05/2025.

Fait à :, le :

Signature :

REGLEMENT ET DEROULEMENT BROCANTE

ARTICLE 1 : Le présent règlement intérieur entraîne l'acceptation par les participants professionnels ou particuliers.

ARTICE 2 : La brocante se déroulera le dimanche 18 Mai 2025, horaires : 8 h 00 à 18 h 00. Les exposants ne pourront pas quitter avant 17 h 30 sauf avis contraire des organisateurs.

ARTICLE 3 : Il est interdit de vendre toute arme à feu, les animaux de toutes sortes et tous produits illicites. Les transistors ou toute musique d'ambiance ne sont pas autorisés.

ARTICLE 4 : L'exposant accepte le règlement notamment les particuliers voulant participer à cette brocante, à savoir, limiter leurs engagements à 2 manifestations de même nature par an selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les exposants s'engagent à ne pas vendre d'objets illicites ou contrefaits. Les produits vendus sont personnels et ne peuvent pas faire l'objet d'achat pour la circonstance.

ARTICLE 6 : La mise en place des exposants se fera à partir de 7 h 00 du matin jusqu'à 8 h 00.

ARTICLE 7 : Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés à rester sur le stand de vente.

ARTICLE 8 : Tout exposant est responsable des dégâts qu'il pourrait éventuellement occasionner sur le site.

ARTICLE 9 : L'exposant s'engage à ne laisser aucun objet sur son emplacement.

ARTICLE 10 : L'association organisatrice se réserve le droit de plaçage et de l'attribution des emplacements. Aucun matériel n'est fourni (tables, chaises, parasols etc).

ARTICLE 11 : Afin d'éviter tous litiges avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel.

ARTICLE 12 : Aucun remboursement ne sera effectué après la réservation avec le paiement de la caution, sauf pour cas majeur qui devra être justifié.

ARTICLE 13 : Dans l'éventualité d'une annulation par les organisateurs, les exposants seront prévenus par téléphone. Les cautions seront restituées.

Adresse mail de la commune de Verdilly pour tous renseignements :

verdillymairie@wanadoo.fr